

27 juin 2012

**Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – Parlement européen**  
Organe informel joint<sup>1</sup>

**Carnet de bord  
de la réunion tenue à Paris le 19 juin 2012**

**L'Organe informel joint**, réuni à Paris sous la présidence de MM. Pietro Marcenaro, Président de la commission des questions politiques et de la démocratie de l'Assemblée parlementaire, (Italie, SOC), et Carlo Casini, Président de la commission des affaires constitutionnelles du Parlement européen, (Italie, PPE/DC), en ce qui concerne l'*Adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme* :

- a fait le point sur la situation de l'adhésion de l'UE à la Convention et a salué la décision des deux parties impliquées de reprendre les négociations, en vue de finaliser les instruments juridiques qui fixent les modalités d'adhésion ; a décidé de suivre attentivement les négociations et, le cas échéant, de les relancer au niveau politique ;
- en ce qui concerne les modalités de la participation et du vote des représentants du Parlement européen au sein des différents organes de l'Assemblée parlementaire à l'occasion de l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, a pris note de la modification du règlement de l'Assemblée parlementaire, selon laquelle la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée ne participe plus au processus électoral ;
- a convenu, en principe, de tenir une réunion supplémentaire avant la fin de l'année, et a soutenu l'idée que le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire organisent conjointement un colloque sur les conséquences de l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme au printemps 2013 (sous réserve de la disponibilité de fonds) ;
- a pris note d'une déclaration qui sera publiée par les co-présidents.

---

<sup>1</sup> L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et le Parlement européen (PE) ont créé cet Organe informel joint à l'initiative du PE « afin de coordonner le partage d'informations » : voir le paragraphe 34 de la Résolution du PE du 19 mai 2010 sur les aspects institutionnels de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (2009/2241 (INI)).